

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 23**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« les trente jours »

les mots :

« ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.